



# Les dépassements en secteur 1

**Outre les majorations (MPC, MCS, MCC) que nous associons chaque jour à CS ou CSC, il est possible de demander des dépassements d'honoraires en secteur 1 hors CAS. Rappelons que cela ne modifie pas nos prises en charge de cotisation mais que, par contre, le patient ne peut être remboursé. Voici donc les deux possibilités et leurs contraintes respectives.**

La lecture est réservée à nos abonnés papier

Pour lire cet article, vous devez vous connecter

Identifiant ou adresse e-mail

Mot de passe

Se souvenir de moi

- [Mot de passe oublié ?](#)